

JOURNÉE DE L'ALIMENTATION

Une déclaration qui reconnaît les droits des paysans et des travailleurs agricoles

Pierre-André Cordonier

Adoptée fin 2018, la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales vise à protéger les populations fragilisées vivant du travail de la terre.

La Journée de l'alimentation célébrée le 16 octobre dernier était une bonne occasion de faire le point sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, déclaration acceptée par l'assemblée générale de l'ONU en décembre 2018. Le syndicat Uniterre, avec le soutien de diverses organisations d'aide au développement, a organisé une rencontre à Berne pour en débattre. Plusieurs intervenants ont présenté leur thématique, approfondie lors d'atelier l'après-midi, dont Sophie Réviron, d'Agridea, qui a parlé de la filière des céréales panifiables en Suisse. La journée était modérée par Johannes Brunner, de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL).

Prix Nobel de la paix au PAM

Hasard du calendrier, le prix Nobel de la paix 2020 a été accordé début octobre au Programme alimentaire mondial (PAM) de l'ONU et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. Une reconnaissance de la part des nations que la faim, dont souffre une part importante de

la paysannerie dans le monde, est une arme de guerre, une violence faite aux populations rurales, comme l'a indiqué Fabian Molina, coprésident de Swissaid, en introduction à la journée.

Issue d'une demande de Via Campesina en Indonésie en 2001, la déclaration a été développée par le mouvement et ses partenaires puis portée devant l'ONU en 2009. Comme justification à son inscription dans le droit international, au côté des droits des peuples autochtones (qui a servi de modèle), des femmes, des enfants, des migrants ou encore des handicapés, deux éléments centraux: la vulnérabilité des paysans, puisque 80% des gens souffrant de la faim vivent en milieu rural, et la discrimination dont ils sont victimes quant à l'accès à un revenu, aux terres, à la sécurité sociale, etc.

Petits paysans

La crise de 2008 a donné une très forte visibilité au projet, les questions agroalimentaires suscitant de plus en plus d'intérêt dans l'enceinte des Nations unies, a expliqué Christophe Golay, de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève. Le document a été adapté, introduisant au côté des paysans, les éleveurs, nomades, paysans sans terre et travailleurs agricoles; puis dès 2012, les négociations ont démarré.

Dans un premier temps, l'ensemble des pays de l'Union européenne (UE) ont refusé la déclaration. Il faut savoir qu'elle concerne les paysans travaillant à petite échelle, essentiellement des familles, vivant souvent dans la précarité, avec leurs éventuels employés. «L'objectif était d'exclure les



Christophe Golay, Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, Johannes Brunner, HAFL, Alessandra Roversi, Biovision, Fabian Molina, Swissaid, Sophie Réviron, Agridea, et Michelle Zufferey, Uniterre (de g. à dr. et de haut en bas).

grands propriétaires fonciers», précise Christophe Golay. Certains pays développés ont pu se sentir ainsi moins concernés, à tort selon les intervenants à cette journée. L'engagement des organisations comme Via Campesina a permis d'infléchir la tendance. Au final, les pays de l'UE se sont contentés de s'abstenir, à l'exception du Portugal qui a voté pour.

Qu'en a-t-il été de la Suisse? Refus aussi et raffut payant des organisations d'entraide et de défense de l'agriculture. Dès 2013, la Suisse décide de soutenir la déclaration et cela jusqu'en 2018 tout en émettant une réserve quant au droit des

semences. Les 28 articles sont acceptés le 17 décembre par 121 Etats pour, huit contre et 54 abstentions. L'acceptation à la majorité, en conformité avec la pratique en vigueur pour les documents sur les droits humains, a abouti à une déclaration très progressiste et non édulcorée, comme cela aurait été probablement le cas lors d'une décision prise par consensus.

Contrôler l'application

L'enjeu aujourd'hui est de mettre en place un procédé de contrôle, selon le principe par exemple des rapporteurs spéciaux de l'ONU. La Suisse s'en-

gage dans ce sens et poursuit la promotion du document. Cet appui volontaire n'est peut-être pas étranger à la décision récente du Conseil fédéral d'interdire l'exportation de cinq produits phytosanitaires non autorisés chez nous, même s'il s'agit d'un résultat de l'action de Public Eye.

En quoi les paysans suisses sont concernés par ce document? Les articles 2, 9 et 10 les touchent de près puisqu'ils portent sur la participation des agriculteurs aux décisions politiques les concernant. Selon cet article, les paysans devraient par exemple être impliqués dans l'élaboration

des accords de libre-échange qui peuvent avoir un impact sur leur avenir. Autre point, l'article 16 demande aux Etats de créer les conditions qui permettent de garantir un revenu suffisant aux paysans en favorisant un juste prix. Les familles paysannes doivent être ainsi protégées contre les distorsions des marchés.

Pour un accès à la sécurité sociale

Un troisième élément important est traité aux articles 4 et surtout 22: «L'accès à la sécurité sociale que promeuvent ces articles est peut-être le droit qui n'a jamais vraiment été mis en œuvre au niveau international», déplore Christophe Golay. On ne peut reprocher aux autorités suisses de négliger ses engagements en tant que signataire de la déclaration puisqu'elle a tenu à améliorer la législation en la matière pour les épouses d'agriculteur dans sa prochaine politique agricole. Ici, c'est plutôt une partie des milieux agricoles qui freine.

Enfin, la fameuse souveraineté alimentaire mentionnée à l'article 15. Une notion nouvelle dans les documents des Nations unies, a relevé Christophe Golay. La plupart des autres droits étaient déjà mentionnés dans divers documents de l'ONU, ce qui facilitait leur acceptation dans la déclaration, selon le principe du «langage agréé». Cela n'étant pas le cas pour la souveraineté alimentaire, l'article a fait l'objet d'un compromis dans sa définition en se référant aux droits reconnus par de nombreux Etats et régions.

SUR LE WEB

www.contrelafaim.ch

Des liens étroits entre villes et campagnes

Durant cette journée consacrée à la Déclaration des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, il a beaucoup été question des chaînes de valeur globale, comprises comme des chaînes horizontales du paysan au consommateur, du sol à l'assiette. Une conception critiquée au profit d'une vision plus holistique, beaucoup moins fragmentaire qu'est l'économie circulaire.

Dans cette dernière approche, les villes ont un rôle important à jouer, comme l'a souligné Alessandra Roversi, de la Fondation pour un développement écologique Biovision. Les cités suisses deviennent de plus en plus actrices de l'alimentation, favorisant un circuit du sol au sol.

On les retrouve parfois tout au long de la chaîne, de la semence au compostage des déchets alimentaires qui retournent à la terre. Un rôle qu'elles assument en tant qu'employeurs, propriétaires de domaines et détentrices de parcs immobiliers.

Les premiers signes d'intérêt des villes pour l'alimentation ont débuté avec le concept de



La restauration collective, un lieu de sensibilisation.

la société à 2000 Watt. Dans la continuité de l'idée de maîtrise de la consommation énergétique, se sont glissées quelques références à l'alimentation, a relevé Alessandra Roversi.

Développement durable

Cette sensibilisation s'est renforcée lors des programmes du type Agenda 21 et aujourd'hui dans les Objectifs du développement durable 2030 (ODD) de l'ONU. L'article 12 des ODD, demandant l'établissement de modes de consommation et de produc-

tion durable, touche ainsi aux relations ville-campagne.

Exemple: le Forum alimentaire de Zurich (Ernährungsforum Zürich) rassemble quelque 180 membres qui réfléchissent à la manière dont la ville devrait se nourrir durablement. Une initiative qui a émergé de l'Expo universelle de Milan en 2015, dont le thème était «nourrir la planète, énergie pour la vie».

Un sujet sur lequel les centres urbains ont peut-être le plus réfléchi concerne les cantines scolaires comme lieu d'éducation au manger sain et

de sensibilisation aux produits locaux, de même qu'au gaspillage alimentaire.

Autre exemple d'action: Lausanne a manifesté le souhait d'approvisionner ses employés avec des paniers de produits locaux. Propriétaire d'immeubles, elle a réfléchi à leur attribution: restauration locale, vente de produits locaux, etc. A relever aussi l'initiative de la Commune de Prilly qui a confié des parcelles cultivables à de jeunes agriculteurs actifs dans le mouvement Agriculture du futur. Ce dernier prépare dès fin octobre son Parlement de l'alimentation.

Davantage collaborer

Genève, Canton et Ville, n'est pas en reste avec, par exemple, son soutien à la Maison de l'alimentation du territoire de Genève «MA-Terre» qui a pris ses quartiers au premier étage de la Ferme de Budé, ou la participation de la Ville au financement d'un moulin.

Villes et campagnes, agriculteurs et citoyens, jeunes et moins jeunes devraient ainsi collaborer plus étroitement à l'élaboration de filières agroalimentaires plus durables. PAC

Réserve sur les semences

Si la Suisse s'est engagée dès 2013 à promouvoir la Déclaration des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, elle a toutefois émis une réserve au chapitre des semences, déclarant qu'elle n'interpréterait en fonction du droit international et national en la matière.

Il s'agirait d'une revendication de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle qui aurait été à l'origine de la défiance de la Suisse envers la déclaration avant 2013, selon Christophe Golay, de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève. Les organisations défendant le document ne désespèrent pas de pouvoir lever cette réserve, le droit humanitaire devant prévaloir sur les autres droits. Les discussions sont en cours.

Droit sui generis

La Suisse a ratifié plusieurs traités de propriété intellectuelle incluant les obtentions végétales, dont l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au com-

merce. Cet accord tolère la mise en place d'un système spécifique (sui generis) efficace qui protège à la fois les droits des obtenteurs et celui des paysans.

Or la Suisse promeut, notamment dans les négociations sur les accords de libre-échange, la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) qui est bien plus restrictive, critiquent Christophe Golay et Caroline Dommen, chercheuse en économie et droits humains, dans une étude portant sur la politique extérieure de la Suisse en lien avec la déclaration de l'ONU.

Variétés protégées

Cette politique peut porter préjudice aux agriculteurs des pays en développement que ne peuvent alors «ni conserver ni réutiliser des semences issues de variétés protégées, sauf s'ils le font uniquement sur leur propre exploitation, de manière limitée et en sauvegardant les intérêts légitimes de l'obteneur et si leur gouvernement a adopté une exception facultative dans ce sens», précise l'étude.